

Séance du 13 avril 2023

Objet : Budget Annexe d'Assainissement : Vote du Compte Administratif 2022.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
3/04/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
14/04/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	269 269,90 €	Dépenses	159 046,11 €
Recettes	318 929,55 €	Recettes	95 065,58 €
Résultat de l'exercice	49 659,65 €	Résultat de l'exercice	-63 980,53 €
Report N-1	515 269,63 €	Report N-1	797 505,12 €
		Résultat budgétaire avant restes à réaliser	733 524,59 €
		Restes à réaliser (recettes – dépenses)	0,00 €
Résultat budgétaire	564 929,28 €	Résultat budgétaire après reste à réaliser	733 524,59 €

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

*Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18/03/2023.
Vu la présentation du compte administratif 2022 dans la séance du 13/04/2022.*

Après présentation du compte administratif 2022, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

- *D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe d'assainissement, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.*

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*



*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 17/04/2023
et publication du 14/04/2023*

Séance du 13 avril 2023
Service Assainissement
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 564 929,28
- un déficit de fonctionnement cumulé de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	1082574.00	159046.11	0.00
RECETTES	1082574.00	892570.70	0.00
RESULTAT CUMULE		733524.59	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	564929.28
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Nombre de membres en exercice	19	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 17/04/2023 et de sa publication le 14/04/2023
Nombre de membres présent	14	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Votes	19	
Contre	0	
Pour	15	
Abstention	4	
Date de convocation	3/04/2023	

Le Maire



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREVEUILLE
Séance du 13 avril 2023

Objet : Budget Annexe d'Assainissement : Vote du Budget Primitif 2023.

Date de convocation
3/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
à 20 heures,

Date d'Affichage
14/04/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion et que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 11/04/2023.

Vu la présentation du budget primitif 2023 dans la séance du 13/04/2022.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	877 131,00 €	877 131,00 €
Section d'investissement	969 638,59 €	969 638,59 €
Total	1 846 769,59 €	1 846 769,59 €

- Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

Le Maire,
Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFFES

Séance du 13 avril 2023

Objet : Budget Principal : Vote du Compte administratif 2022.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
3/04/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
14/04/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Monsieur Thierry MARCHAND Adjoint aux Finances propose d'examiner le compte administratif 2022 du budget principal, afin de procéder à l'approbation du compte administratif dressé par l'ordonnateur dont les éléments généraux sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 095 330,65 €	Dépenses	1 660 534,91 €
Recettes	2 220 393,73 €	Recettes	1 701 179,13 €
Résultat de l'exercice	125 063,08 €	Résultat de l'exercice	40 644,22 €
Report N-1	777 723,54 €	Report N-1	- 113,15 €
		Résultat budgétaire avant restes à réaliser	40 531,07 €
		Restes à réaliser (recettes – dépenses)	- 40 140,00 €
Résultat budgétaire	902 786,62	Résultat budgétaire après reste à réaliser	+391,07 €

Ces éléments sont en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable Public.

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 18/03/2023.

Vu la présentation du compte administratif 2022 dans la séance du 13/04/2022.

Après présentation du compte administratif 2022, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Thierry MARCHAND, doyen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à se prononcer et après en avoir débattu décide à la majorité :

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal, les recettes et les dépenses étant réparties en chapitres conformément à la maquette budgétaire.*

Le Maire,

Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,

Florian ESCRIEUT



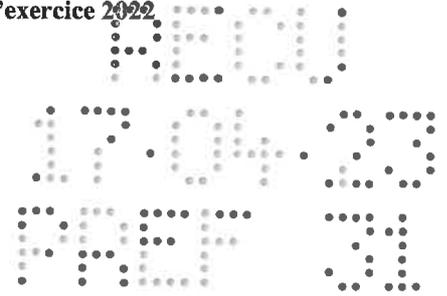
*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 17/04/2023*

et publication du 14/04/2023

Séance du 13 avril 2023

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice .
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement cumulé de 902 786,62
- un déficit de fonctionnement cumulé de



Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

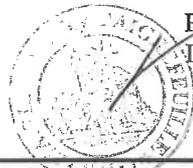
Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022			
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
DEPENSES	2230534.00	1660648.06	96000.00
RECETTES	2230534.00	1701179.13	55860.00
RESULTAT CUMULE		40531.07	-40140.00
BESOIN DE FINANCEMENT			

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) - Euros	
Solde Disponible - Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) - Euros	902786.62
B) DEFICIT - Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



[Signature]

Nombre de membres en exercice	19	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 17/04/2023 et de sa publication le 14/04/2023
Nombre de membres présent	14	
Nombre de suffrages exprimés	19	
Votes	19	
Contre	0	
Pour	15	
Abstention	4	
Date de convocation	3/04/2023	

Le Maire,
[Signature]



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 13 avril 2023

Objet : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2023.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
 3/04/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 14/04/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
 présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'adoption d'un acte budgétaire est obligatoirement constituée d'une délibération de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation en commission finances le 11/04/2023,

Vu la présentation du budget primitif 2023 dans la séance du 13/04/2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal, conformément à la balance suivante et conformément à la maquette budgétaire :

- Par chapitre pour les dépenses et les recettes de fonctionnement,
- Par chapitre et opération pour les dépenses et recettes d'investissement,
- Les provisions sont semi-budgétaires.

Section de Fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE	1 176 100.00 €
012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 246 100.00 €
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	22 000.00 €
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	285 519.00 €
66 : CHARGES FINANCIERES	50 386.00 €
67 : CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00 €
68 : DOTATIONS AUX PROVISION DEPRECIATIONS	500.00 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	297 069.00 €
042 : OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	51 048.00 €
TOTAL	3 131 722.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	902 786.62 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000.00 €
70 : PRODUITS DES SERVICES	259 320.00 €
731 : FISCALITE LOCALE	1 273 687.00 €
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	638 228.00 €
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	42 500.00 €
77 : PRODUITS SPECIFIQUES	200.38 €
TOTAL	3 131 722.00 €

Section investissement, les chapitres suivants en dépenses / recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000.00 €	680 000.00 €	750 000.00 €
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	11 000.00 €	406 131.00 €	417 131.00 €
16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		224 225.00 €	224 225.00 €
45... : COMPTES DE TIERS	15 000.00 €		15 000.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		155 270.00 €	155 270.00 €
TOTAL	96 000.00 €	1 465 626.00 €	1 561 626.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	BUDGET PRIMITIF 2023
001 : RESULTAT REPORTE		40 531.07 €	40 531.07 €
13 : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	55 860.00 €	51 503.00 €	107 363.00 €
16 : EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES		750 000.00 €	750 000.00 €
10 : DOTATIONS ET RESERVES		160 344.93 €	160 344.93 €
021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		297 069.00 €	297 069.00 €
040 : OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS		51 048.00 €	51 048.00 €
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		155 270.00 €	155 270.00 €
TOTAL	55 860.00 €	1 505 766.00 €	1 561 626.00 €

- Dit que le budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 131 322,00 €	3 131 322,00 €
Section d'investissement	1 561 626,00 €	1 561 626,00 €
Total	4 692 948,00 €	4 692 948,00 €

11/2023

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*

*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*



*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 17/04/2023
et publication du 14/04/2023*

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFFEUILLE

Séance du 13 avril 2023

Objet : Budget Principal : Vote des taux d'imposition 2023.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
3/04/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
14/04/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 3 131 322 Euros,
- pour la section d'investissement à 1 561 626 Euros.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le budget primitif pour l'année 2023 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et taxes d'habitation

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux des taxes communales au même niveau que ceux de 2022, et de fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

- ➔ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%
- ➔ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%
- ➔ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 16,49%

12/2023

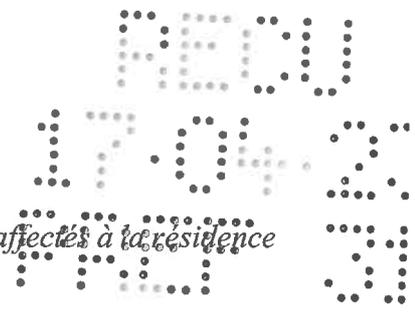
Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter pour 2023 les taux suivants à la majorité :

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,70%

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 16,49%



Le Maire,
Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023

Séance du 13 avril 2023

Objet : Subvention aux associations pour 2023.

Date de convocation 3/04/2023 L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
à 20 heures,

Date d'Affichage 14/04/2023 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des associations il est proposé d'arrêter les montants de subventions annuelles pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 400.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 800.00 €
AIDES MENAGERES BANLIEUE EST	310.00 €
FNACA LANTA	230.00 €
ASSOCIATION CHASSE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	310.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	900.00 €
L'OUVERTURE LAURAGAISE	610.00 €
LA COMPAGNIE ARABESQUE	5 000.00 €
ATELIER TERRACOTA	310.00 €
PÊLE-MÊLE	310.00 €
TENNIS SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	2 000.00 €
ROCK'n CO	310.00 €
LAURAGAIS FOOTBALL CLUB	3 100.00 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE GYMNASTIQUE	310.00 €
FIDES EN LAURAGAIS	310.00 €
SECOURS POPULAIRE	1 000.00 €
LOS AINATS DE SANTA FE	930.00 €
COMITE DES FÊTES	4 200.00 €
GYMNASTIQUE ENFANTS SFA	3 250.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ROUSSILLOUS	300.00 €
LET AND B	310.00 €
FEES ENSEMBLE	300.00 €
ASSOCIATION VSNE	300.00 €
SAINTE FOY INITIATIVES	900.00 €
AMICALE DES POMPIERS DE CARAMAN	250.00 €
TOTAL	39 950.00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'allouer aux associations une subvention 2023, selon le tableau ci-dessus pour un montant global de 39 950,00 Euros
- Dit que le versement des subventions est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, compte prévisionnel et du rapport annuel de l'assemblée générale.

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 13 avril 2023

Objet : Produits locaux : Commune de Saint Orens de Gameville / SGC Toulouse-Couronne Est - Renonciation à invoquer la prescription quadriennale.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
3/04/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
14/04/2023 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de produits locaux non soldés dus au SGC de Toulouse Couronne Est de Balma, dans le cadre de charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'enfants de Sainte Foy d'Aigrefeuille en dehors de la commune.

Il s'agissait d'enfants scolarisés sur la commune de Saint-Orens de Gameville dans des classes dites spécialisées durant les années scolaires :

- 2006-2007

Exercice - N°Pièce /Acte	Date	Objet	Reste dû
2007-T-439-1	19/06/2007	Charges Fonctionnement 2006-2007	838.35

- 2013-2014

Exercice - N°Pièce /Acte	Date	Objet	Reste dû
2014-T-900-1	16/12/2014	Charges Fonctionnement 2013-2014	1038.31

- 2014-2015

Exercice - N°Pièce /Acte	Date	Objet	Reste dû
2015-T-788-1	2/10/2015	Charges Fonctionnement 2014-2015	2487.85

- 2015-2016

Exercice - N°Pièce /Acte	Date	Objet	Reste dû
2016-T-815-1	22/09/2016	Charges Fonctionnement 2015-2016	2353.53

- 2017-2018

Exercice - N°Pièce /Acte	Date	Objet	Reste dû
2018-T-1573-1	28/09/2018	Charges Fonctionnement 2017-2018	1713.80

La commune est ainsi redevable de la somme des produits dont les références figurent ci-dessus et pour un montant total de 8 431,84 Euros.

Cependant cette somme est frappée par le principe de la prescription quadriennale des créances édicté par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, qui fait obstacle au paiement de la totalité de la créance due.

En effet, la règle de prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription

quadriennale par délibération du conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Considérant que ces titres de recette ne sont jamais parvenus à la collectivité, ni les relances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la régularisation de cette somme et de renoncer expressément à invoquer cette prescription pour les périodes prescrites et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'intégralité de la demande de recouvrement.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lever la prescription quadriennale concernant la créance due à la Commune de Saint-Orens-de-Gameville à hauteur de 8 431,84 Euros au titre des périodes 2006-2007, 2013-2014, 2014-2015, 2016, 2017-2018,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel RUFFAT




Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT




Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFFEUILLE

Séance du 13 avril 2023

Objet : Acquisition d'un local auprès de Toulouse Métropole Habitat au lotissement Le Clos de Labourdette :
 Choix d'un maître d'œuvre.

Date de convocation
 3/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
 à 20 heures,

Date d'Affichage
 14/04/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2023, la commune s'est positionnée pour l'acquisition d'un local de 83.23 m² auprès de Toulouse Métropole Habitat sur le lotissement le Clos de Labourdette au prix de 158 053.00 € TTC, suite à un désistement.

Cette acquisition est censée conforter et élargir l'accès aux soins et palier à la pénurie de médecins généralistes sur la commune.

Dans la continuité de cette acquisition et afin de réaliser l'aménagement d'un cabinet médical pour deux médecins généralistes, une consultation a été lancée en procédure adaptée afin de missionner un maître d'œuvre pour une mission complète, à savoir :

- Dossier esquisse / avant-projet,
- Dossier administratif d'autorisation de construire,
- Dossier de consultation des entreprises,
- Préparation, direction, exécution des contrats de travaux, ainsi que la réception.

Monsieur le maire propose de retenir le cabinet « Atelier NOKO Architecte » de Toulouse pour un montant de 9 500.00 € HT pour la réalisation de cette mission.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir le cabinet « Atelier NOKO Architecte » pour un montant de 9 500.00 € HT dans le cadre d'une mission complète d'aménagement d'un cabinet médical pour deux médecins généralistes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Le Maire,

Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,

Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFFEUILLE

Séance du 13 avril 2023.

Objet : *Atelier municipal : Acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques – Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne.*

Date de convocation
3/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril,
à 20 heures,*

Date d'Affichage
14/04/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, ROGE-MATYKA Mélanie, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, BODIN Pierre, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine.

Excusés avec pouvoir : REUSSER Isabelle (pouvoir à AUDIBERT Muriel), CHARTOUNI Laurent (pouvoir à CAZENEUVE Didier), FABRE Audrey (pouvoir à BAHURLET Gisèle), HACHANI Aimene (pouvoir à LAVIGNE Gérard), MALIRAT Nathalie (pouvoir à ESCRIEUT Florian).

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité d'équiper les services techniques de la commune d'une nouvelle tondeuse autoportée, ainsi que d'une remorque plateau pour faciliter l'activité professionnel des agents.

Monsieur le Maire propose de retenir la société MECAGRI de Fonsegrives pour ces acquisitions d'un montant total de 17 500,00 € HT.

Suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De procéder à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, ainsi que d'une remorque plateau auprès de la société MECAGRI de Fonsegrives pour un montant total de 17 500,00 € HT.*
- *De solliciter l'aide financière du Département de Haute-Garonne pour la réalisation de cet investissement,*
- *D'acquérir la tondeuse autoportée et la remorque dans l'année de programmation,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans la gestion de ce dossier,*
- *De prélever la dépense sur le budget communal 2023 en section d'investissement, opération n°258.*

Le Maire,
Daniel RUFFAT



[Handwritten signature of Daniel Ruffat]

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



[Handwritten signature of Florian Escrieut]

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 17/04/2023

et publication du 14/04/2023